

AR Prefecture

006-250601499-20250619-2025_06_09-DE
Reçu le 23/06/2025



 DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION	- 3 -
II. ENSEIGNEMENTS.....	- 4 -
III. OBJECTIFS	- 5 -
IV. CURSUS.....	- 5 -
V. MUSIQUE.....	- 5 -
PARCOURS DÉCOUVERTE	- 5 -
PARCOURS DIPLÔMANT	- 6 -
VI. DANSE	- 7 -
PARCOURS DÉCOUVERTE	- 7 -
PARCOURS DIPLÔMANT	- 7 -
PARCOURS NON DIPLÔMANT	- 7 -
VII. DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES.....	- 8 -
PRATIQUES COLLECTIVES (Cursus / Hors cursus)	- 8 -
FORMATION MUSICALE.....	- 9 -
VIII. ÉVALUATIONS FIN DE CYCLE	- 10 -
IX. AUDITIONS ET CONCERTS	- 11 -
X. ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	- 11 -
XI. DÉROGATION	- 11 -

I. PRÉSENTATION

Le Conservatoire des Alpes-Maritimes est un établissement d'enseignement artistique spécialisé classé par le ministère de la Culture et géré par un Syndicat Mixte regroupant le Département des Alpes-Maritimes et les communes adhérentes.

Cet enseignement est délivré par des enseignants diplômés en Musique, Danse et Spectacle Arts Vivants, selon les règles en vigueur concernant les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'Etat.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique, détermine le parcours des élèves, les différentes étapes de formation, avec les objectifs à atteindre ainsi que les modalités d'accès, d'évaluation et de suivi, en fonction des parcours proposés.

Le règlement des études peut être consulté sur le site internet du Conservatoire www.conservatoire.06.fr. Il constitue le règlement pédagogique du Conservatoire et fixe le cadre des études en Musique, Danse et Spectacle Arts Vivants.

Le règlement des études peut être actualisé par délibération du Comité Syndical autant de fois que nécessaire, cependant, tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours, sauf en cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Directeur.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par l'Etat et le ministère de la Culture :

- Code de l'Education ;
- Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (2023).

Le Conservatoire propose 4 programmes d'enseignement, en fonction d'objectifs personnels identifiés :

- Parcours découverte
- Parcours diplômant
- Parcours non diplômant
- Parcours Personnalisé

Quel que soit le parcours des formations choisies et l'objectif poursuivi, les méthodes pédagogiques appliquées procèdent toujours de la même recherche d'excellence. Les résultats et la progression de chaque élève dépendent autant de sa capacité d'investissement personnel et régulier, que de son degré de motivation et, pour les plus jeunes, de leur environnement et accompagnement au sein de la cellule familiale.

Conformément au règlement intérieur du Conservatoire, les inscriptions valent acceptation du règlement des études.

II. ENSEIGNEMENTS

Les différentes disciplines sont regroupées en départements pédagogiques :

Départements	Disciplines instrumentales
Claviers	Piano, Clavecin
Vents	Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Trompette, Cornet
Cordes	Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse
Studio / Son	Chant
FM / Erudition	Eveil musical, Formation musicale, Histoire de la musique, Analyse
Percussions	Batterie, Percussions
Musiques Actuelles Amplifiée	Guitare électrique, Basse électrique, Claviers synthétiseur, Batterie, Chant
Polyphoniques	Guitare, Accordéon, Mandoline, Orgues
MIMS	Interventions en Milieu Scolaire
OAC OAE ASAC	Orchestre au Collège Orchestre à l'Ecole Arts de la scène au collège
Spectacle Arts Vivants	Théâtre, Chant
Chorégraphique	Eveil, Initiation, Classique, Jazz, Hip-Hop, Zumba, Danse de Salon, Barres au sol moderne
Plan Voix Amateur	Chorale, Atelier chant
Musiques Traditionnelles	Fifre, Galoubet-tambourin, Mandoline
Collectifs Ensembles	Ensembles et Orchestres, Chant choral symphonique harmonie fanfare

III. OBJECTIFS

- Favoriser l'éveil des enfants à la musique, à la danse et l'art de la scène ;
- Développer une ou des pratiques artistiques vivantes ;
- Apporter l'égalité des chances dans le domaine artistique ;
- Développer l'art du bien vivre et du partage ;
- Apprentissage des pratiques artistiques qui permettent l'écoute et la transmission ;
- Former des musiciens (instrumentistes et chanteurs) et danseurs amateurs autonomes ;
- Faire éclore des vocations permettant une orientation vers une voie préprofessionnelle.

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à des activités fondamentales et complémentaires :

- Intégrer une pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux) ;
- Formation musicale (culture, sensibilisation, étude des codes et langage, développement de l'écoute intérieure...) ;
- Pratique d'une discipline dominante (instrumentale, vocale ou chorégraphique).

IV. CURSUS

Le CAM propose un cursus diplômant, construit sur un fonctionnement par cycle. Chaque cycle d'étude correspond à un ensemble d'acquisitions techniques basées sur la progression moyenne d'un élève.

Chaque cycle constitue un ensemble cohérent de savoir-faire. Ils délimitent également les acquisitions et les étapes de la formation qui s'ouvrent à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes de l'élève. Lors du parcours d'études, une évaluation continue et un examen de fin de cycle sont mis en place pour le passage dans le cycle supérieur.

Les cursus d'enseignement comportent une ou des disciplines dominantes, le collectif et des disciplines complémentaires obligatoires pour prétendre la validation totale du cursus.

Le contenu de l'enseignement, en accord avec le corps enseignant, est placé sous l'autorité de la Direction qui en contrôle le bien-fondé et l'application.

V. MUSIQUE

PARCOURS DÉCOUVERTE

Cycle Eveil et Initiation : Abord ludique pour développer la sensibilité artistique et la conscience corporelle des enfants de 4 à 6 ans. Non obligatoire mais conseillé, il consiste en une initiation pour ouvrir et affiner les perceptions. Les enfants y découvrent les instruments enseignés. Ce parcours leur permet de choisir au mieux leur instrument au moment de leur entrée en 1^{er} cycle.

Accès	Niveau	Durée du cours	Evaluation
Direct selon l'âge	Eveil (4 à 5 ans)	20 minutes	Evaluation continue non formalisée
	Initiation (5 à 6 ans)		

PARCOURS DIPLÔMANT

Cycle 1 : Acquisition des bases

Il se présente sous la forme d'un enseignement global comprenant une pratique instrumentale, une formation musicale et une pratique d'ensemble.

Cette première étape construit la motivation et la méthode de l'élève autour de la pratique d'une discipline instrumentale.

Accès	Niveau	Durée du cours	Durée du cycle	Evaluation
Interne ou Selon l'âge pour la 1 ^{ère} Année	Cycle 1	30 minutes	1 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intracycle à partir de la 2^{ème} année ▪ A-B-C-D (appréciation interne) ▪ Pratique d'ensemble obligatoire ▪ Examen * Certificat de fin de 1 ^{er} cycle

* A partir de la 3^{ème} année sauf dérogation à partir de la 2^{ème} année après accord du Conseil de Classe, de la Direction et des parents.

Cycle 2 : Approfondissement et élargissement des pratiques

Cette deuxième étape contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

Accès	Niveau	Durée du cours	Durée du cycle	Evaluation
Interne (après obtention UV) ou Externe CRR / CRD ou Sur justificatif évaluation à l'inscription	Cycle 2	45 minutes	1 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intracycle à partir de la 2^{ème} année ▪ A-B-C-D (appréciation interne) ▪ Pratique collective obligatoire ▪ Examen * Brevet de fin de 2 nd cycle

* A partir de la 3^{ème} année sauf dérogation à partir de la 2^{ème} année après accord du Conseil de Classe, de la Direction et des parents.

Les examens de fin de cycle sont composés chacun de 3 UV (Unités de Valeur) :

- Formation Musicale Ecrit ;
- Formation Musicale Oral ;
- Instrument.

Le parcours études s'organise en 3 cycles, néanmoins, le CAM n'a pas pour mission de développer le 3^{ème} cycle de type CRR/CRD. Un élève souhaitant bénéficier d'un 3^{ème} cycle préparatoire après le 2^{ème} cycle, pour préparer l'entrée dans un Conservatoire classé d'Etat, se verra accorder l'accès à cette formation spécifique de perfectionnement avec un temps horaire particulier défini avec son enseignant référent.

VI. DANSE

PARCOURS DÉCOUVERTE

Cycle Eveil et Initiation : L'éveil et l'initiation propose aux enfants de 3 et 8 ans une prise de conscience corporelle et une "découverte" de la danse classique.

Accès	Niveau	Durée du cours	Evaluation
Direct selon l'âge	Eveil (3 à 5 ans)	45 minutes	Evaluation continue non formalisée
	Initiation (6 à 8 ans)		

PARCOURS DIPLÔMANT

Cycle 1 : Approfondissement de la structuration corporelle et acquisition des éléments techniques de base de la danse.

Accès	Niveau	Durée du cours	Durée du cycle	Evaluation
Interne ou Selon l'âge pour la 1 ^{ère} année	Cycle 1	1 heure	3 à 5 ans	

PARCOURS NON DIPLÔMANT

Accès	Parcours	Durée du cours	Evaluation
Sur évaluation du projet par la Direction	Libre sur renouvellement du projet validé par l'enseignant	30 minutes en individuel ou en collectif	Evaluation continue Participation à la vie musicale

Sous certaines conditions, le conservatoire peut proposer des parcours hors cursus et/ou non diplômants, permettant de répondre à des situations ou des demandes particulières des élèves ou de leur famille.

Toute admission dans un parcours hors cursus doit être validée par la Direction du conservatoire.

Cours d'initiation musicale non diplômant

Les enfants sont accueillis au Conservatoire de 4 à 6 ans pour suivre un cours de découverte musicale.

Objectifs et contenus :

- Épanouissement corporel ;
- Chant ;
- Découverte de l'environnement sonore ;
- Développement des capacités d'écoute, de mémoire, et de reproduction des sons par des jeux musicaux collectifs ;
- Découvertes instrumentales.

Ateliers de pratiques artistiques collectives hors cursus

Il s'agit d'un enseignement musical dispensé hors cursus. Il concerne un certain nombre de pratique engageant un collectif d'élèves. Ces ateliers sont proposés à des enfants et à des adultes inscrits au CAM.

VII. DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

PRATIQUES COLLECTIVES (Cursus / Hors cursus)

Les pratiques collectives constituent un vecteur majeur de l'enseignement du Conservatoire. Elles sont présentes à tous les niveaux, dans la pluralité des styles et participent à de nombreuses manifestations culturelles.

Accès	Formations	Durée du cours	Evaluation
Direct ou Cursus	<u>Ateliers :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Djembé ▪ Percussions ▪ Musique traditionnelle ▪ Musique actuelle 	45 à 60 minutes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation continue ▪ Examen sur présentation de l'enseignant et sur avis de la Direction
Direct ou Cursus	Chant choral enfant	45 minutes	Evaluation continue
Direct	Chant choral adulte	90 minutes	Participation à la vie musicale

Cursus	Orchestre 1 ^{er} cycle Harmonie - Cordes	90 minutes	Evaluation continue
Cursus	Orchestre 2 nd cycle Harmonie - Cordes	90 minutes	Evaluation continue
Cursus	Orchestre Combo 1 ^{er} et 2 nd cycles	60 à 90 minutes	Evaluation continue

FORMATION MUSICALE

La formation musicale (FM) est une discipline essentielle pour la formation du musicien et du danseur. Pour les cursus en musique et principalement en dominante instrument, la FM accompagne l'enfant dans sa progression instrumentale : elle est indispensable pour la formation de l'oreille, pour la formation de base au niveau vocal, pour former l'écoute, l'écoute intérieure et mentale, l'écoute harmonique, pour appréhender la compréhension du texte musical, de la grammaire musicale, la «théorie», appréhender la maîtrise de pulsation, la lecture du rythme, des notes (clés), sa traduction à l'instrument. De plus, cet apprentissage permet l'approche de l'histoire de la musique, des périodes et du répertoire des compositeurs.

Accès	Niveau	Durée du cours	Durée du cycle	Evaluation
Direct selon l'âge	Initiation (5 à 6 ans)	45 ou 60 minutes selon les effectifs du cours	-	Evaluation continue
Selon l'âge pour la 1 ^{ère} année ou Evaluation de la Direction	Cycle 1	45 ou 60 minutes selon les effectifs du cours	1 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intracycle à partir de la 2^{ème} année ▪ A-B-C-D (appréciation interne) ▪ Pratique d'ensemble obligatoire ▪ Examen * Certificat de fin de 1^{er} cycle
Interne après obtention UV ou Externe CRR / CRD ou sans justificatif évaluation à l'inscription	Cycle 2	60 ou 75 minutes selon les effectifs du cours	1 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intracycle à partir la 2^{ème} année ▪ A-B-C-D (appréciation interne) ▪ Pratique collective obligatoire ▪ Examen * Brevet de fin de 2nd cycle

* A partir de la 3^{ème} année sauf dérogation à partir de la 2^{ème} année après accord du Conseil de Classe, de la Direction et des parents.

Les examens de fin de cycle sont composés chacun de 3 UV (Unités de Valeur) :

- Formation Musicale Ecrit ;
- Formation Musicale Oral ;
- Instrument.

VIII. ÉVALUATIONS FIN DE CYCLE

Un certificat ou un brevet peut être décerné à l'élève à la fin du 1^{er} et du 2^{ème} cycle, validation par discipline instrumentale signée par le Directeur du CAM.

Au cours de la progression, les enseignants procèdent régulièrement à l'évaluation continue des élèves.

- Evaluation continue : appréciations saisies par les enseignants sur Imuse (Dossier de l'élève).
- Le certificat est délivré après l'obtention d'une unité de valeur :
 - UV dominante (instrument) ;
 - UV formation musicale Ecrit ;
 - UV formation musicale Oral.
- Les Brevets sont délivrés après l'obtention des 3 unités de valeur pour chaque cycle, l'élève devra obligatoirement se produire devant un jury pour valider son passage de fin de cycle.

Dès la 3^{ème} année et au maximum depuis 5 ans dans le cycle, l'élève est présenté automatiquement à l'examen de passage au cycle supérieur. En cas de non-réussite, un bilan est établi avec l'enseignant, la Direction et le jury permet de décider le maintien de l'élève dans la discipline (année supplémentaire dans le cycle ou une réorientation).

L'évaluation permet de situer l'élève et, le cas échéant, de permettre son orientation en cours ou en fin d'année et surtout, en fin de cycle. L'évaluation permet de vérifier que des objectifs sont atteints, que des acquisitions sont réalisées. Elle rend compte de la progression de l'élève dans le cursus.

Concernant les cours de « pratique collective-culture musicale », le professeur référent du CAM fait des propositions d'évaluation à la Direction qui valide ces propositions.

Les morceaux d'examen sont choisis par la Direction dans une liste proposée par les enseignants de la discipline instrumentale. Ils sont transmis aux élèves 6 semaines avant le jour de l'évaluation instrumentale, par leur enseignant avec obligation de l'achat des partitions originales.

Les élèves sont avertis par une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu. Toute absence aux examens de fin de cycle doit être justifiée.

Les examens de fin de cycle valident le passage en cycle suivant. Chaque élève est auditionné par un jury certifié associant le Directeur du CAM, des professeurs internes et/ou externes ou toute personnalité invitée par la Direction. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

IX. AUDITIONS ET CONCERTS

La diffusion des activités du Conservatoire vient compléter l'offre culturelle du département des Alpes-Maritimes, en lien étroit avec les activités pédagogiques des élèves.

Des manifestations sont programmées annuellement et apportent une meilleure visibilité des activités du Conservatoire, et participent aussi au croisement des publics, à la valorisation des élèves à travers leurs prestations publiques.

Ainsi, la majorité des manifestations publiques, comme les auditions sont organisées et ouvertes à tous dans les centres d'enseignement du Conservatoire.

X. ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conservatoire s'inscrit pleinement dans des actions de sensibilisation et de découverte de la musique, danse et spectacle arts vivants sur son territoire, avec une volonté de les proposer à tous les publics, scolaires et autres.

Différentes actions sont déjà en place et tendent encore à se développer :

- Interventions musicales dans les crèches et les écoles élémentaires ;
- Dispositif départemental Orchestre Ta Colo ;
- Dispositifs « Orchestre au Collège, Orchestre à l'École et Arts de la Scène au Collège » : les enseignants du Conservatoire interviennent auprès des élèves dans les établissements scolaires, conformément à un projet mis en place avec les professeurs des structures éducatives, en lien avec l'Education Nationale ;
- Stage Musique et Nature ;
- Projet fédérateur intergénérationnel d'envergure ;
- Matinée découverte.

XI. DÉROGATION

Sont dispensés des cours de « pratique collective-culture musicale » :

- Les élèves justifiant d'un certificat ou d'un diplôme de Fin d'Etudes en formation musicale dans un Conservatoire National de Région ou une Ecole Nationale de Musique ;
- Les élèves justifiant d'une inscription en formation musicale dans une autre structure (Conservatoire ou Ecole de Musique).

Une dérogation en « pratique collective-culture musicale » peut être donnée à titre exceptionnel une seule fois à l'intérieur d'un cycle à partir d'un courrier motivé des parents ou du représentant légal. La Direction examinera chaque demande et, en fonction du dossier pédagogique de l'élève, avisera de la suite donnée.

Une dérogation ne donne droit à aucune réduction. Elle n'est en aucun cas définitive et reconductible dans le même cycle.